

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 2 /2017

Modification du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et ses annexes du 15 juillet 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de la séance du Conseil du 15 juin 2016, vous avez accepté le règlement communal cité en titre. Dans celui-ci, nous avons exclu le périmètre communal de la zone du syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA) car notre objectif était de vous soumettre un règlement distinct sur l'évacuation et le traitement des eaux pour ce périmètre. Celui-ci était sous toit et semblait devoir être accepté sans délai par les services cantonaux. Toutefois, son passage par divers méandres administratifs cantonaux requiert beaucoup plus de temps que prévu et son acceptation par lesdits services est susceptible de nécessiter encore un certain délai. Afin de disposer d'une base réglementaire permettant la perception de taxes de raccordement jusqu'à l'adoption du règlement spécifique du périmètre communal de la zone du syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA), nous vous proposons de réintégrer le périmètre communal de la zone du syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA) dans notre règlement communal.

Ceci requiert la modification des articles suivants :

Article 1 Objet - Bases légales (ancien)

Le présent règlement a pour objet l'évacuation et l'épuration des eaux sur le territoire communal à l'exception du périmètre de la zone du syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA).

Il est édicté en exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de protection des eaux, dont l'application est réservée. Il prend en considération le règlement et les statuts de l'AIEV (Association Intercommunale pour l'Epuración des eaux usées de Vufflens-la-Ville) laquelle est propriétaire des collecteurs hors zone.

Article 1 Objet - Bases légales (nouveau)

Le présent règlement a pour objet l'évacuation et l'épuration des eaux sur le territoire communal *de Vufflens-la-Ville*.

Il est édicté en exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de protection des eaux, dont l'application est réservée. Il prend en considération le règlement et les statuts de

l'AIEV (Association Intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de Vufflens-la-Ville) laquelle est propriétaire des collecteurs hors zone.

* * * *

Article 43 Taxes uniques de raccordement (EU/EC) (ancien)

Pour tout bien-fonds nouvellement raccordé directement ou indirectement au système d'assainissement, ainsi que tout bâtiment entièrement reconstruit, il est perçu, conformément à l'annexe, des taxes uniques de raccordement (EU/EC).

Article 43 Taxes uniques de raccordement (EU/EC) (nouveau)

Pour tout bien-fonds nouvellement raccordé directement ou indirectement au système d'assainissement, ainsi que tout bâtiment entièrement reconstruit, il est perçu, conformément à l'annexe, des taxes uniques de raccordement (EU/EC). *Les biens-fonds, compris dans le périmètre communal de la zone du Syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA) sont exonérés de la taxe unique de raccordement EC.*

* * * *

Article 44 Taxes complémentaires de raccordement (ancien)

En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction partielle d'un bâtiment déjà raccordé au système d'assainissement, des taxes de raccordement complémentaires sont perçues aux conditions de l'annexe.

Article 44 Taxes complémentaires de raccordement (nouveau)

En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction partielle d'un bâtiment déjà raccordé au système d'assainissement, des taxes de raccordement complémentaires sont perçues aux conditions de l'annexe. *Les biens-fonds, compris dans le périmètre communal de la zone du Syndicat d'entretien de la plaine de Vufflens-la-Ville - Aclens (SEVA) sont exonérés de la taxe complémentaire de raccordement EC.*

* * * *

Conclusions

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 2 /2017 du 3 janvier 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter les modifications énumérées dans le présent préavis.
2. de fixer l'entrée en vigueur des modifications du règlement communal rétroactivement au 15 juillet 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel



S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 3 janvier 2017

Dossier traité par Michel Gruaz

NB : le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et ses annexes sont consultables
sur le site Internet de la Commune